EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_003-DE

SÉANCE DU 27 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15
Date d'affichage de la liste des délibérations : le 29.01.2026

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. CAILLARD (arrivé à 20h35), M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. DUCHÊNE, M. FOLEMPIN, Mme GARDET, M. PANAGET
Absents : M. MÉRIGLIER, Mme QUINTIN
Absents excusés : M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, Mme PANON
Pouvoirs : M. MC DONNELL à Mme MADIOT, Mme PANON à M. CHÉREL

Mme REUCHERON a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

2026-003 – ADG – APPEL À PROJETS « NOS LIEUX COMMUNS » – PROJET DE TIERS-LIEU – CONVENTION À CONCLURE ENTRE LA COMMUNE, RENNES MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION TIERS-LIEU – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

La démarche « Nos lieux communs » s'inscrit dans les valeurs et principes de la charte métropolitaine de la participation citoyenne, adoptée le 15 décembre 2022.
Son objectif est d'aller plus loin dans l'implication dans la vie publique des personnes habitant le territoire, en leur donnant du pouvoir d'agir concret, dans des projets en faveur de la transition écologique.

C'est une démarche expérimentale, qui s'est co-construite à chaque étape, en 2024 et 2025, avec les élus métropolitains et communaux, les habitantes et habitants, les associations et les partenaires. Novatrice dans sa gouvernance avec les communes, innovante dans son aspect participatif à chaque étape du processus, elle va permettre d'installer à court, moyen ou plus long terme les projets choisis par les habitants de la métropole, sur une durée définie pour chaque lieu.
Si la Métropole a piloté cette démarche, les lieux qui serviront de terrains d'expérimentation sont majoritairement des propriétés communales et la mise en œuvre des projets se fera via un partenariat Commune/Métropole/structure porteuse du projet.

La commune a acquis le bâtiment du 3 bis chemin de la Fontaine, situé en cœur de bourg, dans l'objectif d'y créer un tiers-lieu, répondant à la volonté des habitants et associations de la commune souhaitant un lieu central et dédié pour accueillir des initiatives d'habitants, de collectifs et d'associations s'inscrivant dans une dynamique autour du lien social et de la transition écologique.
Le projet futur s'insère dans un paysage d'acteurs associatifs préexistants. Il s'agira donc de développer une coopération avec ces acteurs locaux (associations, habitants, entreprises, ...).

Lauréate de l'appel à projets, l'association Tiers-Lieu Saint-Armel « Le Hangar à projets » a imaginé un projet autour d'une organisation évolutive qui tiendra compte des propositions des habitants.
Le lieu offrira un éventail d'activités complémentaires de l'existant, tant au niveau des offres, des publics et des horaires.

L'association mènera le projet par le développement et la coordination des missions suivantes, en privilégiant les interactions avec les associations et les structures locales :

- Favoriser l'expression des besoins, les échanges et les rencontres entre les habitant(e)s de la commune dans un esprit convivial, solidaire et intergénérationnel

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 035-213502503-20260127-2026_003-DE

- Proposer des animations et des activités ouvertes à tou(te)s adaptées à différents publics
- Mettre en œuvre des pratiques écologiques et de bon sens dans chacune de ses actions
- Encourager la participation effective des adhérent(e)s et des habitant(e)s aux projets et aux activités parmi lesquelles sont envisagées :

  - Un espace ludique (espace de lecture, jeux, animations, etc.)
  - Un espace atelier de réparation (vélos, petits objets, etc.)
  - Un espace café-bistrot
  - Un espace échange de savoirs (ateliers de couture, cuisine, jardin, etc.)
  - Un espace culturel (concerts, conférences, ciné débat, contes, exposition, etc.)
  - Un espace à disposition pour des réunions (associations, conférences, etc.)
  - Un espace solidaire (accompagnement scolaire, bistrot mémoire, etc.)
  - Un espace numérique (formations, matériel à disposition, etc.)

Pour formaliser les engagements nés de l'appel à projets « Nos lieux communs », une convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec Rennes Métropole, la commune et l'association « Le Hangar à projets » doit être conclue.

Aux termes de celle-ci, la métropole apporte à l'association une aide financière destinée à amorcer le projet, sous la forme d'une subvention unique au démarrage du projet, d'un montant de 2 000€, qui sera versée à la date de la mise à disposition du lieu.
La métropole apporte également une aide financière à l'association destinée à couvrir les principaux besoins en investissement nécessaires au lancement du bar associatif et aux activités liées à la transition écologique et sociale. Le montant plafond de cette subvention est de 12 000 €.

La commune, de son côté, s'engage à soutenir l'association en l'autorisant à occuper l'ancien entrepôt situé au 3 bis Chemin de la Fontaine, pour la réalisation de son projet.
Cette autorisation d'occupation est non constitutive de droits réels et est assortie de droits et obligations qui découlent du régime légal et règlementaire applicable à ce type d'autorisations.
L'ensemble des modalités de cette mise à disposition seront précisées dans une convention d'occupation temporaire spécifique, établie entre la commune et l'association.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, renouvelables et prendra effet à la réception des travaux sur le bâtiment, après notification aux parties.
En cas de nécessité reconnue par les parties, la présente convention pourra être modifiée ou prolongée par voie d'avenant.

Le projet de convention, qui a été transmis, en amont, aux conseillers municipaux, est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :
Contre : 2 Pour : 13

1. valide la convention pluriannuelle de partenariat et de financement à conclure entre Rennes Métropole, la commune et l'association « Le Hangar à projets », selon les modalités fixées par la démarche « Nos lieux communs » ainsi que les engagements réciproques entre les parties ;

2. autorise Mme la Maire à signer cette convention ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme
Le 28.01.2026
La Maire,

La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte reçu
à la Préfecture le :
Affiché à la Mairie le : 29.01.2026
La Maire,